

Arrêté ministériel autorisant l'école fondamentale autonome de GENTINNES à poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion

A.M. 02-05-2016

M.B. 02-06-2016

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2012 autorisant l'école fondamentale de GENTINNES à organiser l'apprentissage par immersion ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'école fondamentale autonome de la Communauté française de GENTINNES sise place de GENTINNES, 14 à 1450 CHASTRE, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 25 mars 2016,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé, dès l'année scolaire 2016-2017, à poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
E.F.A.C.F. Place de GENTINNES, 14 1450 CHASTRE	Idem	Néerlandais	De la 3 ^e de l'enseignement maternel à la 6 ^{ème} année de l'enseignement primaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Bruxelles, le 2 mai 2016.

Marie-Martine SCHYNS

